

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MARS 2023

Date de convocation 03 mars 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Lumine de Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaients présents : MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Katia MONTAILLER, Stéphane BOURON, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Céleste MORISSEAU.

Absents représentés :

- Mme Emilie BREGAINT qui a donné procuration à M. Stéphane BOURON.
- M. Tanguy CHATELLIER qui a donné procuration à M. Xavier GUILLOU.
- Mme. Valérie DRAN qui a donné procuration à Mme Marie-Françoise RIVIERE.
- M. Cosmin PLESAN qui a donné procuration à M. Franck GASTINEAU.

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Mme Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 09 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 février a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Table des décisions du Maire

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
PALLARD	Clôture terrain de foot	1 390,29 €	07/02/2023
KABELIS	Vasques espaces verts	690,07 €	17/02/2023

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 15 Votes : 19

FINANCES

1- BUDGET DE LA COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022

Reçu en préfecture le 16/03/23 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230309-202303101-DE

Madame la Maire expose à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés.

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 dressés par Madame la Trésorière.

Elle fait part également des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Débat : Néant

Après s'être fait présenter, les comptes de gestion tels que décrits ci-dessus pour le budget général de la collectivité ;

Après s'être assuré, que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes dressés par Trésorière Principale pour l'exercice 2022 pour le budget général, visés et certifiés par Madame la Maire n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Présents : 14 Votes : 18

2- BUDGET DE LA COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022

Reçu en préfecture le 16/03/23 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230316-20230310-DE

Madame la Maire quitte la séance du Conseil Municipal, confiant la présidence de celui-ci à Monsieur Xavier GUILLOU, premier adjoint.

Madame Marie-Françoise RIVIERE, adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs du budget général de la collectivité établis par Madame la Maire pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	1 515 263,25 €	601 100,45 €	2 116 363,70 €
Recettes exercice	1 880 183,51 €	294 457,66 €	2 174 641,17 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	364 920,26 €	-306 642,79 €	58 277,47 €
Résultats antérieurs reportés	441 252,24 €	-79 407,76 €	361 844,48 €
TOTAL	806 172,50 €	-386 050,55 €	420 121,95 €

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, après un vote à mains levées hors la présence de Madame la Maire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve les compte administratifs du budget général de la commune.

Présents : 15 Votes : 19

3- OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

Reçu en préfecture le 16/03/23 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230309-202303103-DE

Après avoir repris place au sein de l'Assemblée, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour l'adoption des comptes administratifs 2022.

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Débat : Néant

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 :

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	386 050,55 €
R1068 (recettes investissement)	536 050,55 €
R002 (recettes fonctionnement)	270 121,95 €

4- OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Reçu en préfecture le 16/03/23 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230309-202303104-DE

Madame la Maire expose :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

L'irrecouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Elle présente à l'Assemblée un montant d'admission en non-valeur de 1,33 € TTC sur le budget général de la commune :

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal - Admissions en non-valeur – exercice 2021		
Poursuite sans effet	1	1,33 €
TOTAL	1	1,33 €

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur telle que présentée.

5- OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A BRUDED

Reçu en préfecture le 16/03/23 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230309-202303105-DE

Madame la Maire rappelle le rôle de l'association BRUDED qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et en Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives.

Madame la Maire propose le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 dont la cotisation annuelle est fixée 0,32 € par habitant, soit 699,20 €.

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Bruded et désigne respectivement comme représentantes titulaire et suppléante Mmes Janick RIVIERE et Marie-Françoise RIVIERE. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6- OBJET : MODIFICATION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Reçu en préfecture le 16/03/23 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230309-202303101-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 202210104 du 06/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Vu la proposition de la commission « Ressources Humaines » du 03/02/2023,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat,

Considérant qu'à la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat et que ces frais représentent 0.16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation

Considérant la proposition suivante :

1. Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

- Risques garantis :
 - ✓ Décès
 - ✓ Accident et maladie imputable au service
 - ✓ Longue maladie, longue durée
 - ✓ Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - ✓ Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.95%
2. Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Risques garantis :
 - ✓ Accident et maladie professionnelle
 - ✓ Grave maladie
 - ✓ Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - ✓ Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1.10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

L'assemblée prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations de l'Assemblée

Rapporteur Marie-Françoise RIVIERE, 4^{ème} adjoint

1.1. Débat d'orientation budgétaire

- Focus sur le personnel
- Sur proposition de la commission finances, présentation des reports, du budget primitif prévisionnel (section par section), des demandes de subventions et de participations, des taux d'impositions avant le vote du budget prévu en mars.

Rapporteur Janik RIVIERE, Maire

1.2. Ressources humaines

- Renouvellement du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration)

1.3. CSMA

- Informations sur le parc d'activités du Grand Bois

Rapporteur Xavier GUILLOU, 1^{er} adjoint

1.4. SCOT

- Informations données à l'Assemblée suite à la réunion ZAN organisée par le SCOT le 8 mars 2023.

Madame la Maire lève la séance à 23h24.

2. Agenda

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Madame Janik RIVIERE,
Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a few horizontal lines, positioned to the right of the official seal.